



Bloc'Not'



Le 23 mars 2021

Vaccination des agents de la Fonction Publique Territoriale par le médecin de prévention

Depuis le 25 février dernier, les médecins du travail du secteur privé peuvent procéder en entreprise à la vaccination des salariés éligibles au moyen du vaccin Astra Zeneca.

Par une note du 9 mars 2021, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) précise le protocole et les conditions dans lesquelles les employeurs territoriaux peuvent participer à la stratégie nationale de vaccination pour leurs personnels éligibles.

La DGCL précise ainsi :

I/ les modalités d'organisation de la campagne de vaccination au sein des services de médecine préventive, l'employeur pouvant le cas échéant se rapprocher des médecins de prévention intervenant habituellement auprès de ses personnels, ou confier celle-ci à un prestataire réalisant des opérations de prévention en milieu professionnel.

Le protocole de vaccination pour les médecins au moyen du vaccin Astra Zeneca est joint en annexe de la note.

II/ les modalités de prise en charge des agents territoriaux éligibles à la vaccination.

Il convient ainsi de rappeler qu'à ce stade de la campagne de vaccination, les agents territoriaux éligibles prioritairement à la vaccination sont les personnes âgées de 50 à 64 ans inclus, présentant une des comorbidités définies en annexe du protocole joint à la note.

NB : Il convient par ailleurs de noter que suite à la récente suspension temporaire du vaccin AstraZeneca, lequel est de nouveau autorisé sur le territoire national, la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande, dans un avis du 19 mars 2021, "à ce stade de n'utiliser le vaccin AstraZeneca que pour les personnes âgées de 55 ans et plus.

▪ Contacts :

Service Santé et Sécurité au Travail

sst@cdg08.fr – 03.24.33.88.00
